Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 [illegible]
Courriel : contact@mairie-marines.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20260527-2026DM13-AI

N° : 2026DM13

SERVICE : Juridique REF. : LL	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

RESILIATION DU MARCHE DE MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CTM AVEC LA SOCIETE IDONEIS

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-CMa-03-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,
Vu la décision portant attribution du marché de MOE pour la construction d'un CTM à la société IDONEIS

Considérant la nécessité pour la commune de Marines de résilier le dit marché pour un motif d'intérêt général, les offres reçues étant largement supérieures aux estimations du MOE.

Considérant l'article 31 du CCAG MOE 2021 prévoyant qu'en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA , diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%

DECIDE

Article 1 : de résilier le marché de MOE pour la construction d'un CTM pour motif d'intérêt général

Article 2 : De verser l'indemnité forfaitaire de résiliation de 5%

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy

Fait à MARINES, le 27/05/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (VAL D'OISE)

Michel DEJARDIN